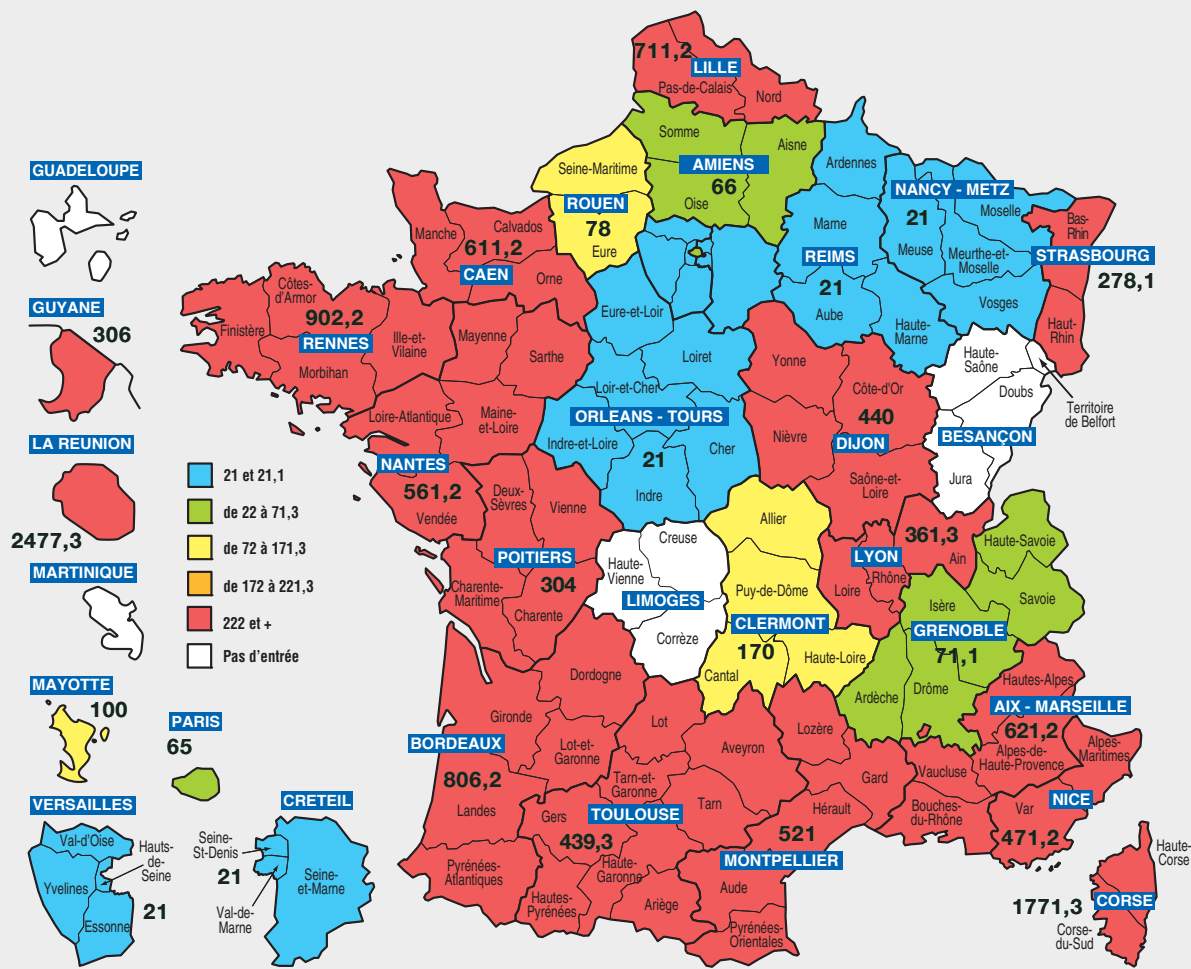


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2014 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2015.
- Les barres de l'inter 2009 à 2014.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2014 et les barres de l'intra 2014 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	232,2	122,0
Vaucluse	662,2	PPV
Amiens		
Aisne	71,0	PPV
Oise	66,0	PPV
Somme	371,2	PPV
Besançon		
Doubs	PPV	73,0
Jura	69,0	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux		
Dordogne	165,2	PPV
Gironde	471,2	PPV
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	978,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	1 483,0	PPV
Caen		
Calvados	340,0	PPV
Manche	83,0	PPV
Orne	51,2	35,0
Clermont		
Allier	PPV	135,0
Cantal	561,2	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	1 676,0	337,2
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	211,2	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	58,0	PPV
Val-de-Marne	28,0	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	897,0	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	2 542,2	PPV
Yonne	343,0	PPV
Grenoble		
Ardèche	299,0	PPV
Drôme	219,0	118,0
Isère	87,0	52,0
Savoie	21,0	PPV
Haute-Savoie	21,0	PPV
Guadeloupe		
	38,0	PPV
Guyane		
	93,0	PPV
Lille		
Nord	396,2	PPV
Pas-de-Calais	1 172,0	PPV
Limoges		
Corrèze	PPV	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	PPV	1 555,0
Lyon		
Ain	190,2	128,0
Loire	127,0	21,0
Rhône	PPV	PPV
Martinique		
	112,0	PPV
Mayotte		
	100,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	48,0
Gard	511,2	484,2
Hérault	1 244,2	908,2
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	1 590,0	366,0
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	45,0	PPV
Meuse	21,0	PPV
Moselle	21,0	21,0
Vosges	48,0	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	1 707,0	514,2
Maine-et-Loire	PPV	PPV
Mayenne	492,2	PPV
Sarthe	559,2	114,0
Vendée	PPV	387,2
Nice		
Alpes-Maritimes	49,0	PPV
Var	128,0	PPV
Orléans-Tours		
Cher	186,0	PPV
Eure-et-Loir	94,0	PPV
Indre	35,0	PPV
Indre-et-Loire	326,0	135,2
Loir-et-Cher	21,0	PPV
Loiret	93,0	PPV
Paris		
	52,0	PPV
Poitiers		
Charente	319,0	PPV
Charente-Maritime	681,0	PPV
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	94,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	186,0	21,0
Aube	133,0	PPV
Marne	422,0	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	232,2	PPV
Finistère	688,2	PPV
Ille-et-Vilaine	280,2	PPV
Morbihan	55,0	PPV
Réunion		
	116,2	80,0
Rouen		
Eure	21,0	PPV
Seine-Maritime	1 093,0	28,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	198,0	38,0
Haut-Rhin	PPV	431,0
Toulouse		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	332,2
Haute-Garonne	1 446,0	758,2
Gers	1 559,0	486,2
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	119,2
Tarn	9 999,0	1 551,2
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
Versailles		
Yvelines	28,0	PPV
Essonne	21,0	PPV
Hauts-de-Seine	21,0	28,0
Val-d'Oise	134,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barèmes 2015, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.